



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 086/2023  
SÉANCE N° 4 DU 9 MAI 2023

### FONDS D'AIDE AU SPORT NATIONAL (FASN) – ATTRIBUTION 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Christine Dubois (jusqu'à 19 h 53), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 19 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort (jusqu'à 19 h 54), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 19 h 35), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin (à partir de 17 h 24), Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

#### **Étaient représentés**

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Florian Bercault, Jérôme Allaire a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Louis Michel a donné pouvoir à Bernard Bourgeois (à partir de 19 h 21), Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou.

Liste des délibérations affichée le : 12 mai 2023.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MAI 2023**

**FONDS D'AIDE AU SPORT NATIONAL (FASN) – ATTRIBUTION 2023**

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 32 / 2004 du conseil communautaire en date du 26 mars 2004 créant un fonds d'aide au sport de niveau national et définissant les critères d'attribution,

Vu la délibération n° 23 / 2006 du conseil communautaire en date du 24 mars 2006 élargissant l'aide pour les sportifs individuels,

Vu la délibération n° 58 / 2007 du conseil communautaire en date du 29 juin 2007 intégrant une aide aux frais d'arbitrage,

Vu la délibération n° 41 / 2009 du conseil communautaire en date du 22 juin 2009 intégrant une aide à la formation,

Vu la délibération n° 62 / 2015 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2015 révisant les modalités d'attribution du fonds d'aide,

Vu la délibération n° 171/2021 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 révisant les modalités d'attribution du fonds d'aide et portant sur le soutien aux équipes sportives en national 1,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 19 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition du fonds d'aide au sport de niveau national pour 2023,

Après avis de la commission sport,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Le montant affecté du fonds d'aide au sport de niveau national, au titre de l'exercice 2023, s'élève globalement à 130 000 €.

**Article 2**

La répartition 2023 est éligible selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

**Article 3**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230509-S04-BC-086-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2023

Mise en ligne : 19-05-23